



## BULLETIN D'INSCRIPTION

# VIDE – GRENIER

## Personne physique

**Se déroulant le dimanche 14 juin à l'esplanade des Terres Neuves, Bègles**

Je soussigné(e) :

NOM : .....

PRENOM : .....

Né (e) le : .....Département : .....

ADRESSE : .....

.....

TELEPHONE : ..... @ : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2) du code du commerce
- Ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-1-9) du code pénal

**EMPLACEMENT : 6 euros les 2 mètres linéaires / 10 euros les 4 mètres linéaires**

Ci-joint règlement de \_\_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_ \_\_ mètres linéaires

Noter le règlement en :                    ESPECES            CB            CHEQUE

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

signature de l'exposant

*Attestation devant être remise à l'organisation qui la joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation*

**Contact : Collectif des Quartiers au 07 64 34 77 07**

## REGLEMENT INTERIEUR

- Je respecte la distance d'un mètre entre chaque stand
- Les exposants inscrits et non présents sur le site le jour même ne pourront pas prétendre à un remboursement
- La personne inscrite devra être obligatoirement être présente pendant toute la durée du vide grenier (munie de sa pièce d'identité)
- Le Collectif des Quartiers décline toute responsabilité en cas de vol de matériels ou de caisse avec argent.
- Les exposants repartent avec tout objet non vendu et laisse leur emplacement propre.
- Le vide-greniers se termine à 17h. En cas de départ avant 17h, les exposants ne pourront entrer leur véhicule sur l'esplanade des Terres Neuves. Les véhicules pourront stationner sur l'esplanade qu'à partir d'un stand de 4 mètres.
- Sont interdits à la vente, les armes, produits pharmaceutiques et les produits alimentaires
- Les exposants ne pourront en aucun cas tenir de stand alimentaire ou de buvette
- Tout exposant s'acquittera d'un droit d'inscription et figurera sur le registre des vide- greniers
- Tout exposant doit fournir une photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour l'inscription. Ces 2 documents doivent impérativement être en sa possession le jour du vide grenier
- En cas d'annulation du vide grenier de la part de l'organisateur au dernier moment, ou en cas de force majeure (décision de la préfecture ou de la mairie), l'association s'engage à rembourser l'inscription.

L'équipe organisatrice

➔ J'atteste avoir lu le règlement intérieur et en accepte les termes que je m'engage à respecter.

A \_\_\_\_\_, le .....2026

Signature de l'exposant :